commune de
BOUVRON

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de BOUVRON

Arrêté de police du maire n° 2025-387Po

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de Bouvron

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande de l'entreprise 2LTP sise Rue des fondeurs à TRIGNAC (44570) représentée par M.ROINE Jean-François en date du 26 septembre 2025 sollicitant un arrêté de circulation : alternat afin de sécuriser les zones de travaux demandés à La Basse Cavelais,La Pépinais, la Mouraudais, La Bélinais, la Couëronnais, Gavalais, La Mare, Le Châtel, La Benoistais, commune de Bouvron pour procéder à des travaux de curage et dérasement des fossés ;

Considérant qu'en raison de la nature des travaux, il y a lieu de réguler la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1er octobre au 31 octobre 2025, la circulation aux lieux-dits sus nommés au droit des travaux, sera régulée par un alternat

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise 2LTP**.**

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de BOUVRON, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bouvron, le 30/09/025

Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de Bouvron

